

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « A la veille du plébiscite », in *Combat*, troisième année, n° 78, 9 avril 1938.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des œuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1938_0078_Laurent_f.pdf

A LA VEILLE DU PLEBISCITE

L'AUTRICHE N'A PAS VOULU L'ANSSCHLUSS

L'occupation et l'annexion de l'Autriche ont brusquement dénoué par une victoire complète d'Hitler une conjoncture qui allait se dénouer par une adhésion des trois quarts du peuple autrichien à l'idéal d'une Autriche indépendante, et par un rapprochement de l'Autriche, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie, face à l'Allemagne. L'ultimatum de Berchtesgaden avait créé — nous en avons aujourd'hui des preuves irréfutables — un mouvement profond de patriotisme autrichien. Ouvriers socialistes de Vienne, chrétiens-sociaux des provinces, légitimistes mêmes, se ralliaient en masse au Front patriotique, dans un mouvement de front commun aussi résolu et déterminé par les mêmes causes que ceux qu'on vit en Allemagne, lors de l'élection présidentielle de 1932, et en Belgique à la veille du 11 avril dernier.

À preuve, l'embarras et la fureur qui possédèrent Hitler pendant les jours qui précédèrent le plébiscite organisé par Schuschnigg. Si cette expérience avait dû être un échec ou même un demi-échec pour le chancelier fédéral, on ne voit pas pourquoi Hitler aurait mis tout en œuvre pour l'empêcher. Simple remarque que devraient méditer ceux qui imaginent que l'Anschluss était désiré le 11 mars par plus de 25 ou 30 p.c. de la population autrichienne. On n'a pas assez mis en relief à cet égard l'importance des effectifs déployés par le Reich pour venir « rétablir l'ordre » en Autriche ; la savante préparation, cinq jours durant, par le chef de la Gestapo, de l'entrée triomphale de Hitler, ajournée plusieurs fois (1).

Au vrai, le coup de main, le coup de force qui a supprimé l'Etat indépendant autrichien a été décidé à la dernière minute par Hitler seul, et mis à exécution selon sa manière propre, celle du nœud gordien. Une fois de plus, il a réussi. Mais on peut être certain que les plus étonnés du succès n'ont pas été les gouvernants anglais et français, mais les généraux allemands limogés le 4 février, qui avaient toujours déconseillé la mise à exécution du plan d'invasion de l'Autriche. De toutes les réactions qu'ils avaient redoutées, aucune ne s'est produite. L'accès de paralysie qui avait suivi la réoccupation de la Rhénanie, s'est exactement répété. Avec son sens aigu des fautes des adversaires, Hitler a frappé au moment propice. Pour qu'il réussit, il a fallu :

1°) L'expérience Chamberlain, entreprise justement quelques semaines auparavant, de reprendre des négociations sur frais nouveaux avec les dictatures. Pendant que l'Allemagne envahissait l'Autriche, von Ribbentrop lanternait littéralement Chamberlain et Lord Halifax à Londres, leur assurant qu'Hitler était particulièrement soucieux de respecter l'intégrité territoriale de l'Autriche. Le premier effet de l'expérience Chamberlain aura été de rendre l'Anschluss plus aisé. En régime parlementaire d'avant-guerre, le cabinet Chamberlain aurait été balayé sur l'heure.

2°) La crise française et l'inconcevable retraite volontaire d'un chef de gouvernement qui ne devait pas ignorer que l'Allemagne s'appropriait à mettre la main sur l'Autriche.

3°) Les procès de Moscou qui avaient pendant tout le mois de février, incontestablement affaibli, moralement et matériellement dévalué, les liens qui unissent l'U. R. S. S. aux puissances occidentales.

4°) L'Italie ne s'est plus trouvée en mesure de tenir le rôle que, jusqu'à la dernière minute, elle avait affecté de continuer à jouer en Europe centrale. La différence entre juillet 1934 et mars 1938 est double. En 34, l'Allemagne ne disposait que d'une Reichswehr de 200.000 hommes et de bandes de S. A. sans valeur militaire ; et toute l'armée italienne était massée en Italie. En 38, l'Allemagne a une armée de 1.200.000 hommes, disciplinée et pourvue de toutes les armes modernes ; et l'Italie a détaché 200.000 hommes en Afrique orientale, 100.000 en Lybie, 100.000 en Espagne. Engagée partout, elle a cédé sur le front qui était pour elle le plus important.

Cela, c'est hélas ! le passé. Cherchons quelques lignes directrices dans les développements ultérieurs. On peut en apercevoir deux séries : l'une concernant l'expansion allemande dans la vallée du Danube ; l'autre concernant l'expansion italienne dans le bassin méditerranéen. Avec actions et réactions des unes sur les autres.

LE DRANG NACH OSTEN

L'Allemagne nationale-socialiste traversait au début de 1938 une crise intérieure très grave. Il faut lire l'analyse pénétrante qu'en faisait dans



M. BENES

l'Europe nouvelle au début de février le professeur Vermeil, le plus sagace observateur de l'opinion publique allemande. Cette crise, Hitler l'a surmontée en deux temps : par la « purge » du 4 février (comme l'appellent les Américains) et par la mainmise sur l'Autriche, accomplie grâce à la passivité de l'Angleterre et de la France. Délivré provisoirement d'une partie de ces soucis, ayant fait oublier ses misères au peuple allemand en un de ces frissons faits de « volonté de puissance » et de « joie de détruire » dont il se délecte périodiquement, il va reprendre sa marche vers l'Est.

La pesée que l'Allemagne hitlérienne exerce dès à présent sur l'Europe centrale est formidable et ceux qui suivent la politique intérieure de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de la Roumanie, sont tentés d'ajouter : irrésistible. Le but lointain (mais non pas éloigné peut-être dans le temps), c'est celui que nous n'avons cessé de montrer ici, celui qui est désigné en clair dans « Mein Kampf » : l'offensive contre l'U. R. S. S., la conquête des terres à blé de l'Ukraine.

La première étape vient d'en être franchie : les avant-gardes allemandes sont entre Vienne et Budapest. Mais la conquête de l'Autriche avait aussi pour but la « libération » des 6,5 millions de « frères de race ». Or, à ce point de vue, Hitler se trouve à présent, à une sorte de croisée des chemins. Pour atteindre la frontière russe, il lui faut soumettre trois pays, où les minorités allemandes ne sauraient justifier une annexion pure et simple comme en Autriche.

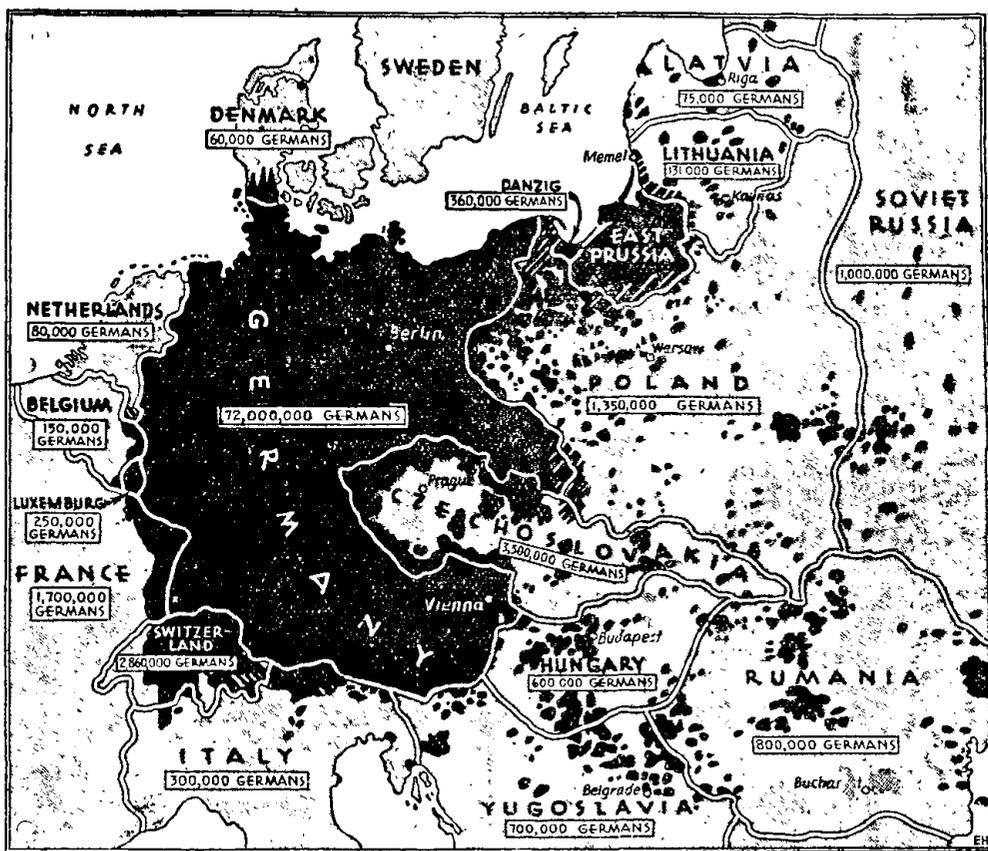
Donc, alternative. Ou bien, Hitler continue à se conformer à la philosophie de la race (qui constitue tout le bagage idéologique de ce primaire) : et dans ce cas, il ne peut pas admettre dans le Reich pur des millions de Tchèques, de Slaves, de Hongrois et de Roumains. Ou

En effet, pour dominer la route vers l'U. R. S. S. (la route que l'Allemagne a déjà dominée en 1918 : Vienne - Budapest - Bucarest - Odessa), Hitler préférerait sans doute favoriser la désagrégation de la Tchécoslovaquie, transformée en confédération vassale, où l'Etat des Sudètes excercerait la prépondérance ; réduire ensuite au rang d'Etats vassaux la Hongrie, apaisée par la rétrocession des districts magyars de Slovaquie, et la Roumanie, toutes deux obligées de livrer avec leur blé, leur mais, leur pétrole, un droit de libre passage aux armées allemandes allant mener contre l'U. R. S. S. le bon combat de la « civilisation occidentale ». Si l'Angleterre croit détourner la force d'expansion allemande vers l'Est au prix de la destruction de l'indépendance réelle de quatre pays, on voit comme ce plan allemand s'inscrit à merveille dans le cadre des préoccupations essentielles de Chamberlain et des lords philofascistes : ne pas prendre les armes, ne pas même menacer de les prendre là où les intérêts anglais ne sont pas directement affectés et ainsi, en Europe centrale, ils seraient même favorisés puisque le dynamisme allemand serait détourné de l'empire britannique. Pour le reste, sauver la face et ainsi elle serait sauvegardée, puisque l'indépendance théorique de ces Etats serait préservée.

Tout cet abominable calcul fait bon marché comme on le voit, des intérêts de la France. Celle-ci abandonnée par la Pologne, la Roumanie et la Yougoslavie qui lui devaient tout, n'en est que plus étroitement liée aux derniers blocs du bastion oriental qui doivent, pour elle, constituer l'indispensable contrepoids à la formidable puissance allemande. Elle ne peut assister impassible à la destruction de l'Etat tchécoslovaque ni à l'agression contre la Russie. Elle ne peut donc se laisser manœuvrer par l'Angleterre. Le gouvernement français de demain, quel qu'il soit, ne pourra échapper à la nécessité de se débarrasser de l'entrave britannique dans le traitement des affaires d'Europe centrale. Il devra y faire SA politique. Pour avoir le droit de jouer les tuteurs au centre du continent, l'Angleterre devrait être en mesure d'y exercer une pression directe par ses armées de terre. Or elle n'en a pas. Qu'elle établisse sous une forme quelconque la conscription ! Alors, elle pourra légitimement donner des conseils à la France en ce qui concerne l'Europe centrale. En attendant, qu'elle ne s'étonne pas si la France ne s'y inspire que de ses propres intérêts.

En examinant, dans un prochain article, le développement de l'expansion italienne en Méditerranée, nous montrerons précisément comment la Grande-Bretagne y a fait litière des intérêts vitaux de la France.

Henry LAURENT.



En noir, les régions habitées par des populations allemandes.

(Doc. New York Times).

bien, mettant en veilleuse la théorie raciste qui lui a permis jusqu'ici de revendiquer les 10 millions d'Allemands au dehors des frontières du Reich, il procède à des annexions de territoires peuplés de slaves, de Magyars et de Roumains (2). Il ne faut pas exclure cette éventualité. Toutefois, elle paraît moins probable que la première.

(1) Aucun film de l'entrée d'Hitler à Vienne n'a pu être tourné sans autorisation de la police secrète allemande.

(2) Quitte à brandir à nouveau la doctrine raciste lorsqu'il se retournera vers l'Ouest où 15 millions de « frères de race » gémissent sous le joug de gouvernements hollandais, luxembourgeois, belge, français et suisse.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.